



**SYNDICAT CENTRE HERAULT  
ISDND DU MAS D'ARNAUD  
CSS DU 06 JUILLET 2021**  
Présentation du projet de poursuite  
et de finalisation de l'exploitation




**EODD INGENIEURS CONSEILS**  
Guillaume LACOUR, Directeur Général Adjoint

# Rappels sur les équipements du site



- 🌱 **ISDND autorisée (AP 2009) jusqu'à fin 2022 à recevoir 436 800 m<sup>3</sup>.**
  
- 🌱 **A fin 2022, volume résiduel disponible évalué à 143 000 m<sup>3</sup> :**
  - 🌱 **Efficacité des actions de prévention et de valorisation des déchets mises en place par le SCH.**
  - 🌱 **Croissance démographique plus faible que celle estimée dans le DDAE de 2007.**
  
- 🌱 **Pertinence de poursuivre l'exploitation pour :**
  - 🌱 **Bénéficiaire d'un site déjà autorisé, aménagé, équipé et suivi.**
  - 🌱 **Assurer la continuité du service public de traitement des déchets, sans risquer une inflation non maîtrisée des coûts en cas d'export.**
  - 🌱 **Permettre la finalisation et la fermeture définitive dans les conditions techniques de l'autorisation préfectorale.**
  - 🌱 **Répondre aux besoins définis dans le SRADDET (PRPGD) en termes de capacités disponibles et de principe de proximité.**

## L'emprise du site :

-  Aucune extension des zones de stockage
-  Aucune rehausse topographique des zones de stockage.
-  Aucune possibilité physique d'étendre le site.

## L'origine géographique des déchets :

### Zone Ouest de l'Hérault :

-  Déchets résiduels issus de la collecte sélective.
-  Encombrants issus de déchèteries (hors D3E).

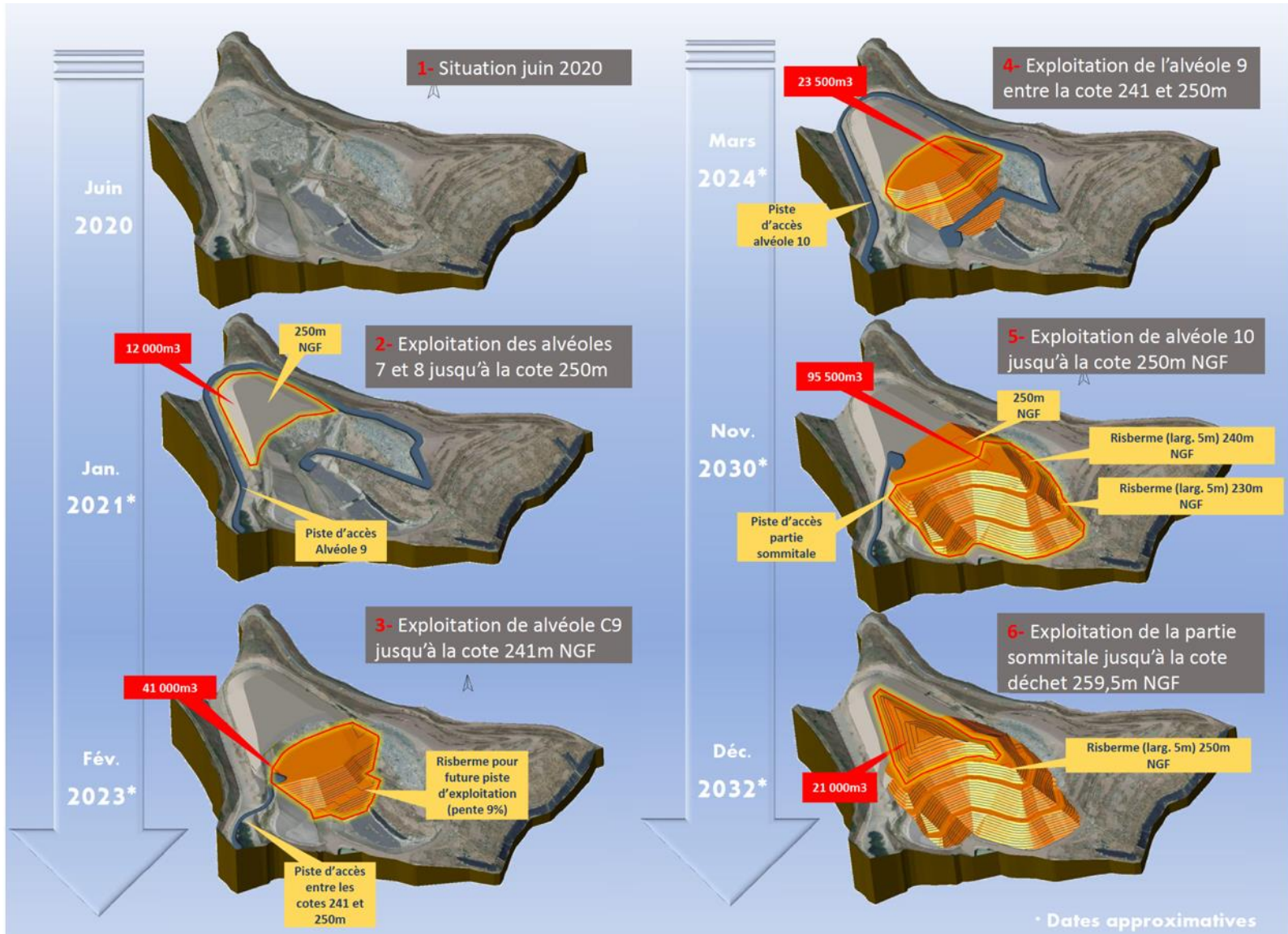
### Territoire du SCH : déchets des entreprises.

## Les déchets interdits demeurent interdits (article 3 de l'AM du 15/02/2016).

## Les régimes des rubriques ICPE.



# Ce qui ne changera pas : mode d'exploitation



# Ce qui ne changera pas : intégration paysagère







**Situation projetée à fin 2022**



**Situation projetée à fin 2031**

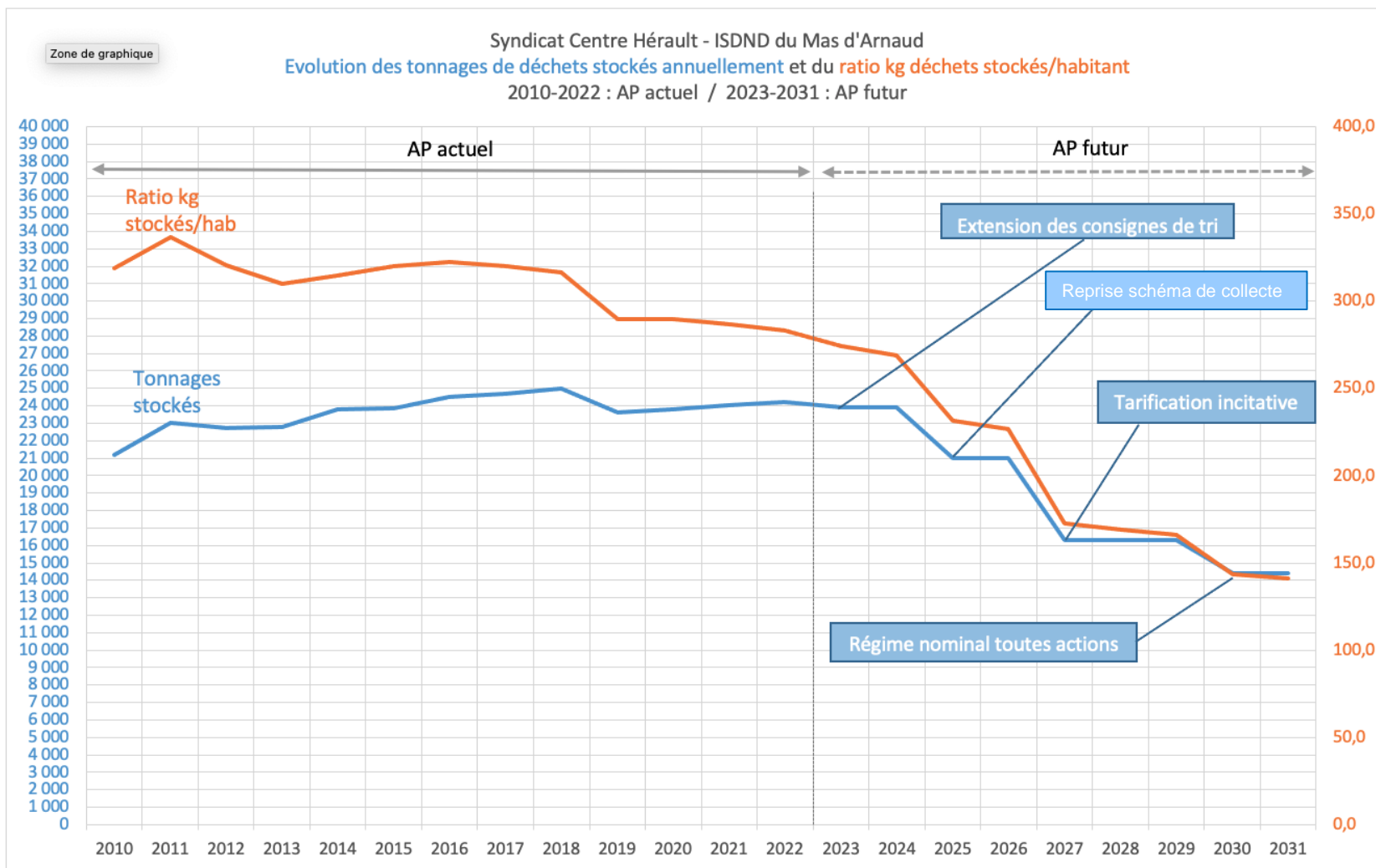


 **Prolongation de l'autorisation jusqu'à fin 2031 maximum (+9 ans).**

 **Baisse drastique des tonnages acceptés : de -40 à -64% / AP actuel :**

Années	Capacité annuelle moyenne (m³/an)	Capacité annuelle moyenne (t/an)			Baisse par rapport à 2010 (LTCEV)	Baisse par rapport à l'autorisation maximale actuelle
		Total (d=1,3 t/m³)	Déchets 90%	Matériaux de recouvrement 10%		
Jusqu'à fin 2022 (autorisation actuelle)	36 364 (max)	40 000 (max)	36 000	4 000		
2023	20 385	26 500	23 900	2 600	13%	-40%
2024	20 385	26 500	23 900	2 600	13%	-40%
2025	17 846	23 200	21 000	2 200	-1%	-48%
2026	17 846	23 200	21 000	2 200	-1%	-48%
2027	13 846	18 000	16 300	1 700	-23%	-59%
2028	13 846	18 000	16 300	1 700	-23%	-59%
2029	13 846	18 000	16 300	1 700	-23%	-59%
2030	12 500	16 250	14 400	1 850	-32%	-64%
2031	12 500	16 250	14 400	1 850	-32%	-64%
<b>Total</b>	<b>143 000</b>	<b>185 900</b>	<b>167 500</b>	<b>18 400</b>		

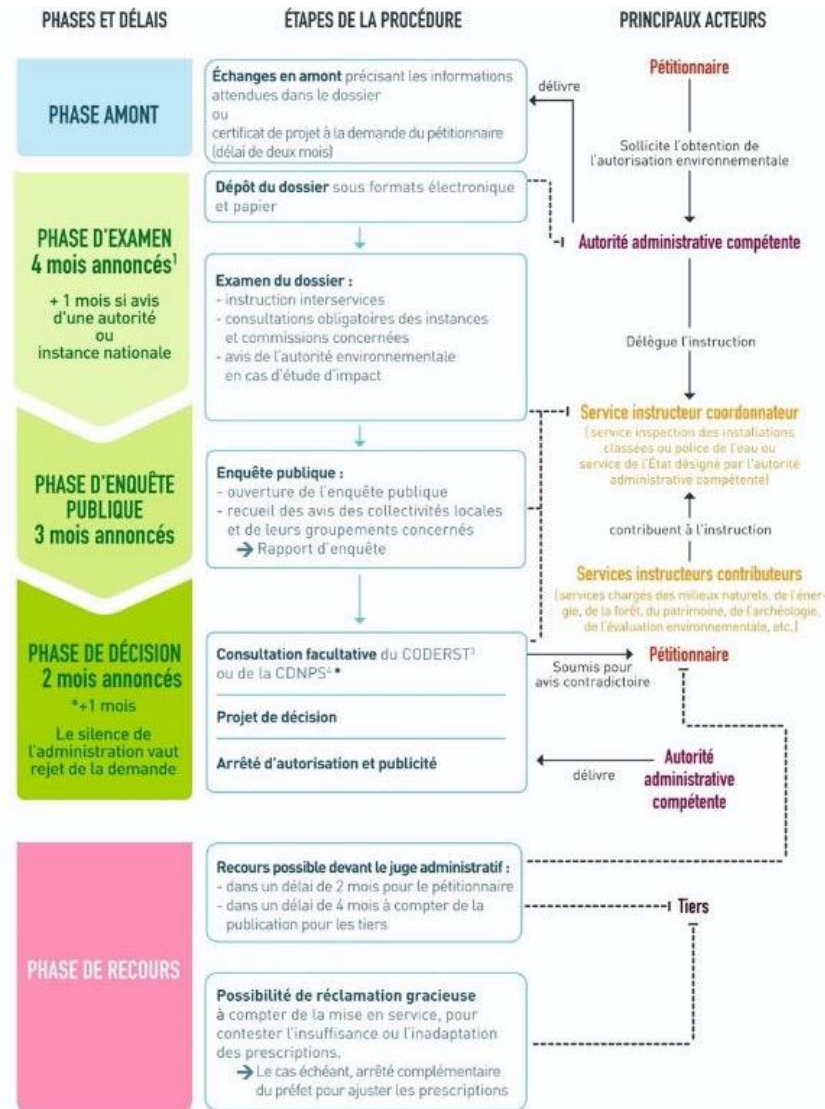
## Actions permettant la baisse des tonnages à stocker :



- 🌱 **Quelques régularisations administratives dans le futur AP :**
- 🌱 **Mise en conformité de la couverture avec l'AM du 15/02/2016.**
- 🌱 **Mise à jour des numéros de nomenclature ICPE/IED/IOTA.**
- 🌱 **Intégration de la PF valorisation biogaz et filière de traitement des boues existantes.**
- 🌱 **Mise à jour de la limite ICPE du site pour intégrer les évolutions parcellaires (remembrements, prise en compte des limites précises des casiers).**
- 🌱 **Mise à jour des bandes d'isolement autour des casiers et des équipements biogaz/lixiviats.**
- 🌱 **Mise à jour des conventions et SUP requises suite aux évolutions parcellaires (remembrements, changements de propriétaires, prolongation).**
- 🌱 **Intégration des améliorations apportées sur la gestion des eaux pluviales.**

- 🌱 Le projet de poursuite et de finalisation de l'exploitation constitue une modification substantielle de durée des conditions actuelles > une nouvelle autorisation préfectorale est requise.
- 🌱 Le DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) suit la nouvelle réglementation (>2017) et comprend :
  - 🌱 CERFA n°15964\*01.
  - 🌱 Dossier administratif.
  - 🌱 Résumé non technique de l'étude d'impact.
  - 🌱 Dossier technique et sa note de présentation non technique.
  - 🌱 Etude d'impact environnemental.
  - 🌱 Evaluation des risques sanitaires.
  - 🌱 Etude de dangers et son résumé non technique.
  - 🌱 Rapport de base (directive IED).
  - 🌱 Plans réglementaires.
  - 🌱 Demande d'instauration de SUP.

# La procédure d'autorisation (>2017)






1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Thématique	Effets potentiels avant application des mesures	Effets potentiels après application des mesures
Milieu souterrain	FORT	FAIBLE
Eaux de surface	FORT	FAIBLE
Climat et changement climatique	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Milieu air	FORT	FAIBLE
Energie et chaleur	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Environnement humain	MOYEN	NEGLIGEABLE
Accessibilité et transports	MOYEN	FAIBLE
Niveaux sonores et vibrations	MOYEN	FAIBLE
Déchets	FORT	NEGLIGEABLE
Paysage et patrimoine	FAIBLE	NUL
Risques naturels et technologiques	FORT	FAIBLE
Milieus naturels	FORT	FAIBLE



	Coûts associés	Milieu souterrain	Eau de surface	Climat et changement climatique	Milieu air	Energie et chaleur	Environnement humain	Accessibilité et transports	Niveaux sonores et vibrations	Déchets	Paysages et patrimoine	Risque naturels et technologiques	Milieux naturels
<b>Mesures et entretien</b>													
Formation du personnel	5 000 € / an									✓			
Astreinte du personnel en dehors des heures d'ouverture	9 000 € / an				✓		✓					✓	
Gestion des nuisibles	300 € / an						✓						✓
Plantations intégrer hangar du haut, bassin du haut et de UTBC dans le paysage	10 000 €						✓				✓		✓
Intégration paysagère du site après exploitation	1 000 000 €						✓				✓		✓
Entretien des engins d'exploitation en moyenne	5 000 € / an / engin	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓				✓
Entretien et étalonnage du portique de détection radioactivité et contrôle des dosimètres/radiamètres	2 000 € / an									✓			
Entretien de la plateforme de valorisation des lixiviats	100 000 € / an	✓	✓				✓						
Entretien de la plateforme de valorisation du biogaz	75 000 € / an			✓	✓	✓	✓						
Entretien de la torchère	7 500 € / an			✓	✓	✓							
Installation d'équipement parafoudre	3 000 €											✓	
Entretien des équipements foudre	1 000 € / an											✓	
Gestion des espèces exotiques envahissantes (MR1)	1 500 € / campagne												✓
Limitation de l'attractivité du site pour les espèces opportunistes (MR2)	Déjà compris dans la gestion courante du site												✓
<b>Suivi</b>													
Suivi des eaux souterraines	4 000 € / an	✓											
Suivi des rejets	4 000 € / an		✓				✓						✓
Suivi des odeurs	10 000 € / an			✓	✓		✓						
Suivi des émissions sonores	3 000 € / 3 ans						✓		✓				
Suivi et réglage du réseau biogaz	17 000 € / an			✓	✓	✓							
Réalisation des levés topographiques du site (2 par an)	15 000 € / an											✓	
Suivi de la digue inclinomètres	4 400 € / an											✓	
Contrôle biogaz	2 800 € / an			✓	✓	✓							



## Urbanisme :

-  RNU applicable : projet compatible.
-  Projet de PLUi : projet déclaré par le SCH à la CC.
-  SCoT du Pays Cœur de l'Hérault en cours d'élaboration.

## PRPGD (SRADDET) :

-  Les futures capacités annuelles dégressives sollicitées par le SCH sont calées sur les objectifs régionaux de prévention et de valorisation des déchets, ceux du SCH étant en outre supérieurs à ceux de la région pour 2025.
-  Le SCH a d'ores et déjà entrepris un partenariat avec la SPL OEKOMED (territoire de Pézenas-Agde) pour la mise en service à partir de 2022 d'un centre de tri des déchets secs.

29	<p><b>Installations de stockage des déchets non dangereux</b></p> <p>1) <u>Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter :</u> Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets.</p> <p>2) <u>Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre :</u> Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter (poursuite du stockage sur une nouvelle période ou révision de la capacité autorisée) :<ul style="list-style-type: none"><li>o La Lozère (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Badaroux pour une capacité de 20 000 t/an) ;</li><li>o L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Villeveyrac) ;</li><li>o L'Aude (ISDND Lambert à Narbonne) ;</li></ul></li><li>- Pour les projets en cours d'étude :<ul style="list-style-type: none"><li>o L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont</li><li>o Le Tarn (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Lavaur dans une logique de traitement complémentaire à celui de Labessière-Candeil pour les déchets d'activités économiques) ;</li><li>o L'Hérault (poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Soumont).</li></ul></li><li>- Pour la situation de l'Ariège, où la capacité autorisée de l'installation de stockage de Manses qui passe de 53 000 à 33 000 t/an fin 2018, ne permet pas de traiter la totalité des déchets résiduels du département : le déficit est estimé à hauteur de 15 000 t/an avant 2025 puis 10 000 t/an après.</li></ul> <p>Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs régionaux de prévention et de valorisation. Des partenariats devront être mis en place entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.</p>
----	--

## Objectifs de réduction stockage LTECV :




### Modalités opérationnelles définies dans le PRPGD :

#### 6.4.1 DEFINITION DES LIMITES AUX CAPACITES ANNUELLES DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

##### 6.4.1.1 Cadre réglementaire

L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le plan régional Occitanie détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite ne doit pas être supérieure, en 2025 à 50% (70% en 2020) de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. Elle s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du plan régional aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.

### L'ISDND du Mas d'Arnaud n'est pas concernée par cet objectif de réduction considérant :

-  qu'il ne s'agit pas d'une création d'une nouvelle installation ;
-  qu'elle ne porte pas sur une extension de capacité ;
-  qu'elle ne prévoit pas de modification substantielle de la nature des déchets admis.

### Malgré tout, baisse drastique des tonnages jusqu'à -64% / AP actuel.

## Vos commentaires et questions ?